

République Française

Département
Aveyron

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU**

Séance 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.

La séance est publique.

Étaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD, Claudine BRU, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGUIRAL, Mrs Gilles BOUNHOL, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID,

Absents excusés : Jean-Michel ALBOUY donne procuration à Gilles BOUNHOL
Mr Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14 - présents : 13
- votants : 14 - absents : 1

Date de convocation : 16 mai 2019

Date d'affichage : 16 mai 2019

BAIL COMMERCIAL COMMUNE D'ARVIEU / LAETIS CREATION MULTIMEDIA

M. Vincent BENOIT, gérant de la société Laëtis sort de la salle pour ne pas participer au vote

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que les travaux de la Zone d'Activités Numériques sont en bonne voie de terminaison, et qu'en conséquence il convient de délibérer sur les conditions du bail avec la société LAETIS MULTIMEDIA CREATION.

Après présentation du projet de bail commercial par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour,

- DECIDE de signer un bail commercial, pour l'exploitation d'un bâtiment rénové, anciennement à usage de couvent à Arvieu avec la société LAETIS CREATION MULTIMEDIA. Ce bail prendra effet, au 15 juillet 2019, pour se terminer le 14 juillet 2028, pour un montant de 900.00 € HT par mois,
- Compte tenu de la participation financière de la société Laëtis Création Multimédia, aux travaux de réalisation des peintures des deux étages du bâtiment, l'assemblée DECIDE de la franchise totale du loyer pour la période du 15 juillet 2019 au 31 juillet 2022 ; le loyer sera donc payable pour la première fois au 1^{er} aout 2022,
- DECIDE de ne fixer aucun dépôt de garantie,
- DONNE TOUS POUVOIRS à monsieur le maire pour toutes les opérations concernant cette affaire.

Nb : Laëtis va s'équiper de nouveau mobilier pour la ZAN et propose donc de mettre l'ancien à la vente. Le proposer à l'école.

TARIFS DE LOCATION DE L'ENSEMBLE DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'un groupe d'élus travaille depuis quelques temps sur la gestion de l'ensemble des salles communales (ajustements des tarifs de locations, nouveaux tarifs sur les nouvelles salles, règlements d'utilisations, modalités de réservations, états des lieux, inventaire du matériel, ...).

Il présente et propose au conseil d'examiner le document établi par cette commission, qui précise l'ensemble de ces données (document unique pour l'ensemble des salles communales).

Il rajoute que compte tenu de la situation géographique de la salle de Saint-Martin-des-Faux, il sera nécessaire de faire approuver les tarifs de la dite salle, à la commune de Salles-Curan.

Compte tenu que tout n'est pas encore cadré (notamment sur les règlements, conditions...) il propose au conseil municipal de délibérer dans un premier temps, uniquement sur les tarifs de location de ces salles communales.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, l'assemblée, à 14 voix pour, APPROUVE l'ensemble des tarifs d'utilisations des salles communales, ci-dessous énumérés, APPROUVE l'ensemble des demandes de versements de cautions, ci-dessous énumérées, DECIDE de reporter à une autre réunion, l'approbation des règlements d'utilisations de ces salles, DECIDE de mettre en application ces nouvelles mesures à compter du 1^{er} septembre 2019.

SAINT MARTIN DES FAUX - GRANDE SALLE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	ASSOCIATION	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	40	50	80	100
1 journée	gratuit	50	60	100	120
1 journée + soirée	gratuit	80	100	160	200
Option cuisine	gratuit	50	60	100	120
Option chauffage	grat./ 50 € <small>manif payante</small>	50	60	100	120
Cautions : chèque dégradation, pertes de 200 € + chèque ménage de 100 €					
SAINT MARTIN DES FAUX - PETITE SALLE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	ASSOCIATION	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	15	20	30	40
1 journée	gratuit	20	30	40	60
1 journée + soirée	gratuit	40	50	80	100
Location cuisine	gratuit	50	120	100	120
Option chauffage	grat./ 20 € <small>manif payante</small>	20	40	40	40
Cautions : chèque dégradation, pertes de 200 € + chèque ménage de 100 €					

BAR COMMUNAL DE LA PLAGE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	ASSOCIATION	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	30	30	60	60
1 journée	gratuit	50	50	100	100
1 journée + soirée	gratuit	60	60	120	120
Option chauffage	Chauffage autorisé avec radiateur(s) fourni(s), sur demande. Un relevé du compteur électrique avant et après utilisation sera effectué pour facturation de la consommation.				
Cautions : chèque dégradation, pertes de 200 € + chèque ménage de 100 €					

BATIMENT COMMUNAL DE LA BASE NAUTIQUE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	Association	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	40	40	80	80
1 journée	gratuit	60	60	120	120
1 journée + soirée	gratuit	75	75	150	150
Location cuisine	gratuit	50	50	50	50
Option chambre	10€ par personne (draps, serviettes et linge non fournis)				
Option chauffage	Relevé du compteur électrique avant et après utilisation pour facturation de la consommation. La cheminée peut être utilisée mais le bois n'est pas fourni.				
Cautions : chèque dégradation, pertes de 1000 € + chèque ménage de 200 €					

SALLE DE CAPLONGUE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	Association	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	20	30	30	60
1 journée	gratuit	30	40	60	80
1 journée + soirée	gratuit	60	80	120	160
Option chauffage	grat./ 20 € si manif payante	20	20	40	40
Cautions : chèque dégradation, pertes de 200 € + chèque ménage de 100 €					

GRANDE SALLE / SALLE DES FETES R. ALMES ARVIEU					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	Association	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	40	100	80	200
1 journée	gratuit	50	80	100	160
1 journée + soirée	gratuit	80	100	160	200
Location cuisine	gratuit	50	60	100	120
Option chauffage	grat./ 50 € si manif payante	50	60	100	120
Cautions : chèque dégradation, pertes de 500 € + chèque ménage de 200 €					

PETITE SALLE / SALLE DES FETES R. ALMES ARVIEU					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	Association	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	15	20	30	40
1 journée	gratuit	20	30	40	50
1 journée + soirée	gratuit	40	50	80	100
Location cuisine	gratuit	50	60	100	120
Option chauffage	grat./ 20 € si manif payante	20	20	40	40
Cautions : chèque dégradation, pertes de 500 € + chèque ménage de 200 €					

SALLE DE REUNION DES CORDONNIERS					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	ASSOCIATION	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	10	10	20	20
1 journée	gratuit	20	20	40	40
1 journée + soirée	gratuit	30	30	60	60
Option chauffage	grat./ 10 € <small>si manif payante</small>	10	10	10	10
Cautions : chèque dégradation, pertes de 200 € + chèque ménage de 100 €					

PETITES SALLES DE REUNION DE LA MAIRIE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	ASSOCIATION	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	gratuit	gratuit	Pas réservable	
Cautions : pas de caution					

SALLE DE SPECTACLE DES TILLEULS ET SON ANNEXE PRESBYTERE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	ASSOCIATION (1)	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	60 €	80 €	120 €	160 €
Option chauffage	grat./ 20 € <small>si manif payante</small>	20 €	20 €	20 €	20 €
1 journée	gratuit	70 €	100	140 €	200 €
Option chauffage	grat./ 40 € <small>si manif payante</small>	40 €	40 €	40 €	40 €
1 journée + soirée	gratuit	100 €	150 €	200 €	300 €
Option chauffage	grat./ 60 € <small>si manif payante</small>	60 €	60 €	60 €	60 €
Cautions : chèque dégradation, pertes de 1000 € + chèque ménage de 200 €					

(1) la gratuité s'applique aussi aux associations de la communauté de communes Lévézou Pareloup

SALLE DU PRESBYTERE SEULE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	Association	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée à 1 journée	gratuit	10 €	15 €	20 €	30 €
Cautions : chèque dégradation, pertes de 200 € + chèque ménage de 100 €					

- Au cas où un événement culturel, un séminaire, une formation payante serait en concurrence avec **une activité régulière gratuite** telle que le yoga, la danse ... **c'est l'évènement payant** (réservé au moins deux semaines avant) **qui sera prioritaire**, une solution de repli étant recherchée ailleurs pour la pratique régulière concernée. On pourra aussi rechercher une entente entre les 2 demandeurs.
- **Pour les troupes proposant un spectacle gratuit**, la location et le chauffage sont gratuits sauf s'il est demandé au public une participation libre, auquel cas 10% de cette participation sont reversés à la commune, sauf pour les associations à but humanitaire.

SALLE DE REUNION RDC DE LA GRANGE					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	Association (1)	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	15	15	30	30
1 journée	gratuit	20	20	40	40
1 journée + soirée	gratuit	30	30	60	60
Option chauffage	grat./ 10 € _{si manif payante}	10	10	10	10

Cautions : chèque dégradation, pertes de 200 € + chèque ménage de 100 €

(1) la gratuité s'applique aussi aux associations de la communauté de communes Lévézou Pareloup

LA SALLE MULTIMEDIA DU CANTOU					
	Vous résidez sur la commune			Vous résidez hors commune	
	Association (1)	Particulier	Professionnel	Asso./Part.	Professionnel
1/2 journée	gratuit	25	25	30	30
1 journée	gratuit	50	50	60	60
1 journée + soirée	gratuit	80	80	100	100
Option chauffage	gratuit	compris	compris	compris	compris

Cautions : chèque dégradation, pertes de 1000 € + chèque ménage de 100 €

(1) la gratuité s'applique aussi aux associations de la communauté de communes Lévézou Pareloup

Monsieur le maire précise que cette délibération annule et remplace les délibérations du :

9 mars 2009 – Tarif de locations des salles

20 octobre 2009 – Tarif de location de la salle multimédia du Cantou

1^{er} mars 2011 – Tarif de location Bâtiment Base Nautique

13 février 2019 – Tarif de location de la salle culturelle Les Tilleuls

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEDA, POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2020-2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA - a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2- Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3- Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4- Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- DONNE mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- DECIDE d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

<p>ACTIVITE PEDALOS PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS</p>

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'association AQUA'GAMES domiciliée Garibal à Mouret, demande la mise à disposition de bâtiments pour lui permettre d'exercer son activité de location de pédalos et de canoës :

- un bureau situé dans le bâtiment de la plage pour la gestion des réservations,
- le petit local situé près du quai d'embarcation afin de stocker les pédalos.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,
DECIDE de mettre à disposition de l'association AQUA'GAMES, le bureau situé dans le bâtiment de la plage, et le petit local situé près du quai d'embarcation, à compter du 15 juin 2019 jusqu'au 15 septembre 2019,
FIXE le montant du loyer annuel à 100 € pour le bureau, et à 300 € pour le bâtiment de stockage,
AUTORISE monsieur le maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

**CONVENTION COMMUNE / OFFICE DE TOURISME PARELOUP-LEVEZOU
POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2019, il y a lieu de procéder à une mise à disposition à l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou, de deux agents, afin de gérer le Bureau d'Information Touristique sur le bourg d'Arviou et à la plage d'Arviou-Pareloup.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou allouera à la commune une participation de 4 000.00 € au vu des justificatifs fournis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour
APPROUVE les conventions de mise à disposition pour deux agents auprès de l'Office de Tourisme de Lévézou Pareloup, moyennant une compensation financière de 4000.00 €.

La dotation touristique n'étant plus versée aux communes, il serait envisageable de demander de se faire financer les frais de MNS par l'Office de Tourisme, qui perçoit cette dotation.

**OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP AU 1^{er} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été conduite au périmètre du Syndicat Mixte du Bassins versant du Viaur (SMBVV) afin :

- de réaliser un état des lieux technique, financier et organisationnel concernant l'existant en assainissement, eau potable et gestion du pluviale sur les communes de la Communauté de communes,
- d'établir un ou plusieurs scénarios de mise en œuvre de la compétence et de quantifier la traduction financière de ceux-ci,
- de réaliser une analyse économique et tarifaire sur le financement, l'organisation et la gestion du futur service de l'assainissement collectif, non collectif, service de l'eau potable et gestion du pluvial,
- de réaliser une analyse prospective afin d'établir des propositions de programmation d'investissement et de renouvellement.

L'étude a mis en exergue la disparité de fonctionnement, de niveau de service et de respect des exigences réglementaires et financières sur le territoire.

Les projections budgétaires ont permis de définir un tarif cible d'équilibre pour le service de l'eau et l'assainissement au périmètre de l'intercommunalité, en prenant en compte un scénario intermédiaire de qualité de service, visant à améliorer le service actuel et le pérenniser au travers d'investissements, d'opérations de renouvellements et extensions des réseaux.

Les tarifs cibles HT, s'établissent ainsi :

- pour l'eau potable, part fixe annuelle à 80 €, part proportionnelle 1,00 €/m³, redevance Agence de l'eau 0,43 €/m³ soit une facture annuelle (pour 120 m³) de 265,44 € TTC
- pour l'assainissement collectif, part fixe annuelle à 90 €, part proportionnelle 1,5 €/m³, redevance Agence de l'eau 0,245 €/m³ soit une facture annuelle (pour 120 m³) de 299,40 € TTC

Pour mémoire, concernant l'assainissement collectif, les tarifs 2017 utilisés par le bureau d'étude pour réaliser ce travail sont les suivants :

Communes	Part fixe	Part variable /M3	Facture moyenne pour 120 M3 (en €)
Alrance	56	0.6	157,40
Arvieu	63	0.75	182,40
Canet de Salars	42	0.65	149,40
Curan	65	0.60	166,40
Saint-Laurent	72	0.90	209,40
Saint-Léons	46	0.39	122,20
Salles-Curan	75	1.20	248,40
Ségur	60.6	0.81	187,20
Vezins de Lévézou	53	0.68	164,00
Villefranche de P.	55	0.83	184,00
Tarif cible 2022	90	1.50	299,40

Au vu de ces éléments, les communes s'engagent à réaliser une mise à niveau de leurs tarifs vers le tarif cible afin d'éviter à l'usager une hausse brutale des tarifs et d'atteindre un équilibre budgétaire de ce service au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au

1^{er} janvier 2020, les communes-membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de la communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 absentions, 1 contre, 11 pour

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,

S'ENGAGE à réaliser une mise à niveau des tarifs vers le tarif cible,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prévoir une augmentation des tarifs de la redevance assainissement en fin d'année

ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81) AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 mars 2019 portant acceptation de la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération en date du 09 novembre 2018, du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81),

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 2 abstentions

DONNE un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81) au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

**AMENAGEMENT DU TERRAIN COMMUNAL LA PORRO A CAPLONGUE
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande formulée par le comité des fêtes de Caplongue concernant le projet d'aménagement du terrain communal de Caplongue La Porro, avec notamment la pose de bornes électriques.
Il ajoute que le devis des travaux signé avec l'entreprise SALIS, s'élève à 6 933.33 € HT, auquel il faudra ajouter les frais de fourniture de tout venant. Ce programme pourrait bénéficier d'un Fonds de Concours de la Communauté de Communes. Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux estimatifs HT	7 500.00 €
Fonds de Concours Communauté de Communes	3 750.00 €
Financement commune	3 750.00 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition et de l'autoriser à solliciter le versement d'un fond de concours de 3 750 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 abstention
APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté par monsieur le Maire,
DECIDE de solliciter l'attribution et le versement du Fonds de Concours de 3 750 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup pour l'opération précitée.

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler la prévision budgétaire du compte 2111-186 du lotissement l'Entente pour la porter au compte financier 27634 (compte qui ne peut pas être associé à une opération).

Il propose donc la décision modificative ci-après :

- Cpte 2111-186 – lotissement l'Entente	- 57 693 €
- Cpte 27634 – créances sur communes	+ 57 693 €

Le conseil municipal à 14 voix pour
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2019 présentée ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU LOCAL SANTE
AU COLLECTIF SANTE**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une nouvelle demande d'occupation du local santé. Il s'agit du collectif santé, représenté par M. Alain POUVREAU, qui souhaite tenir des permanences pour exercer leur activité lié à la santé, à Arvieu un jour par semaine.

Le planning d'utilisation du local santé le permettant, monsieur le maire propose de mettre à disposition de ce collectif santé, la salle du local santé tous les mardis.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour
DECIDE de mettre à disposition de M. Alain POUVREAU, représentant du collectif santé, une salle au local santé, à compter du 1^{ER} juin 2019 et pour une durée de 18 mois,
DECIDE de la gratuité pour les 6 premiers mois,

FIXE le montant du loyer annuel à 300 €, le montant des charges à 100 €, couvrant la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

DEMANDE D'AUTORISATION DE REUNION PUBLIQUE MUTUELLE SANTE PROPOSITION DU GROUPE AXA

Vu la proposition du groupe AXA, assurance en date du 03 octobre 2018, qui a pour objet de proposer une complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles,

Considérant que cette offre peut représenter une opportunité pour un grand nombre des habitants d'Arvieu,

Considérant que l'engagement de la commune se limite, à l'information des administrés de la tenue d'une réunion d'information publique organisée par le groupe AXA,

Considérant que la commune n'est en aucun cas le mandataire de l'assureur et/ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'offre AXA, ni partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'assureur et les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour, 5 abstentions
PERMET la réalisation d'une réunion d'information publique qui sera organisée par le groupe AXA, assurance représentée par messieurs Gael FOUQUET et Paolo TEIXEIRA,
CONSIDERE que le rôle de la commune sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants de la commune d'Arvieu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Concession Bâtiment Plage** – monsieur le maire informe l'assemblée que seul, monsieur REGOURD Philippe, a déposé sa candidature pour l'exploitation du bâtiment. Monsieur Regourd a fait une offre à 3000 € pour la saison touristique. Le contrat de concession sera donc signé avec lui, très prochainement.

- **Ecole Numérique Innovation et Ruralité** – Monsieur le maire rappelle que l'appel à projet déposé par l'école a été retenu – Une convention va être signée avec le Ministère de l'Education Nationale, pour le financement de 50% d'achat de matériel numérique.

- **Commission associations** : Etude des demandes de subventions – lundi 3 juin à 18h en mairie
Réunion des associations – vendredi 14 juin à 20h30 salle R. Almès

- **Compteurs Linky** – Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier reçu en mairie, d'un groupe d'habitants de Caplongue – un courrier de réponse sera fait.

- Appel au don pour la réfection de **Notre Dame de Paris** – l'assemblée n'est pas favorable.

- **Arvieu 2020** – un conseil villageois de tous les groupes est prévu le 28 septembre 2019.

- **Appel à projet Wifi 4 EU** – la candidature est retenue – une subvention de l'Europe de 15 000 € est accordée pour l'installation du Wifi dans le centre bourg d'Arvieu.

- **Planning tenue du bureau de vote pour les Européennes**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.